agenzia fides
Organo di informazione delle Pontificie Opere Missionarie
Fondata nel 1927
http://www.fides.org

AFRIQUE/EGYPTE - Projet de loi à l'étude pour garantir et réglementer la construction des églises

Le Caire (Agence Fides) – La commission chargée de rédiger le projet de loi destiné à réglementer et à garantir au travers de procédures juridiques claires la construction d'églises et de lieux de culte chrétiens sur le territoire égyptien a débuté ses travaux. « Ces jours derniers – confirme à l'Agence Fides S.Exc. Mgr Boutros Fahim Awad Hanna, Evêque copte catholique de Minya – les délégués des différentes églises se sont réunis avec les fonctionnaires du Ministère de la Justice et ont commencé à faire des propositions concrètes afin de mettre un terme à tous les problèmes relatifs à la construction des églises qui ont caractérisé les années précédentes, y compris au cours de la présidence Moubarak ». Au cours de cette phase d'instruction, la Commission – dont fait partie en tant que représentant de la communauté catholique Maître Jamil Halim, avocat copte catholique – a pour mission d'élaborer des propositions concrètes qui feront l'objet d'une évaluation de la part des chefs des différentes églises et communautés chrétiennes avant d'être soumises – peut-être déjà d'ici la fin du mois d'août – au Ministre de la Justice pro tempore Ibrahim Huneidi. L'objectif est de soumettre la construction des églises aux mêmes pré-requis que celle des édifices privés, à commencer par l'absence de contentieux relatifs à la propriété des terrains sur lesquels devront être construits les édifices de culte. Selon toute probabilité, les nouvelles églises devront être construites à une distance minimum de 500 mètres des mosquées et autres lieux de culte préexistants, afin d'éviter des complications dans la co-gestion des espaces urbains, surtout dans des quartiers à forte densité de résidents. Le volume des nouveaux édifices de culte – de 300 à 2.000 m2 – devra être calibré selon des critères objectifs déterminés par le contexte, en évitant par exemple de présenter des projets d'églises très grandes pour des zones dans lesquelles résident seulement quelques familles chrétiennes. En outre, on tentera d'établir également une période au cours de laquelle demander la régularisation de la situation des lieux de culte édifiés en l'absence de permis de construire. (GV) (Agence Fides 17/07/2014)

I contenuti del sito sono pubblicati sotto Licenza Creative Common - http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/deed.it